

LES AIDES AUX APPRENTIS

Aides à la mobilité

- Une aide au montant de 500 € peut être attribuée à tout apprenti **ayant 18 ans et plus**, après validation du dossier de demande par le CFA. L'aide est conditionnée par l'inscription effective dans une auto-école et la communication par l'employeur du contrat d'apprentissage à son OPCO.
- En cas de mobilité à l'étranger (en entreprise ou dans un CFA) une partie des frais peut être prise en charge.

Aides à l'hébergement et à la restauration

Forfait de 6€ par nuitée (petit déjeuner inclus) et 3€ par repas si l'hébergement et la restauration sont organisés par le CFA.

Aides au 1er équipement

- Jusqu'à 500 € pour l'achat, par le CFA, de tout équipement pédagogique nécessaire à l'apprenti pour sa formation en centre. Commande via le lycée.

Accessibilité

Les apprentis reconnus RQTH peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique en fonction de leurs besoins :

- Allongement de la durée du contrat d'apprentissage
- Aménagement du temps de travail
- Aménagement des modalités de formation et de passage des examens
- Aménagement du poste de travail

CONTACTS

GIP FCIP - CFA de l'académie de Reims

17 boulevard de la Paix - CS 50033
51722 REIMS CEDEX
cfa@ac-reims.fr
Tél. : 03 26 61 20 74



Ardennes

Tél. : 06 13 02 47 51
cfa@ac-reims.fr

Marne

Tél. : 07 76 15 77 62
cfa@ac-reims.fr

Aube et Haute-Marne

Tél. : 06 17 83 54 69
cfa@ac-reims.fr

CANDIDATURE
EN LIGNE



Retrouvez-nous sur
cfa.gipfcip-reims.fr

Nous rejoindre  

Guide de L'APPRENTI

© GIP FCIP - CFA de l'académie de Reims - Édition janvier 2023 - Design : www.fanny-dirriere.fr - Photo : Daisy Daisy

**Osez l'apprentissage
avec le CFA de l'académie de Reims**

DEVENIR APPRENTI

Le contrat d'apprentissage permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et à la culture de l'entreprise. C'est un système de formation fondé sur une alternance de phases en entreprise et de phases en centre de formation.

Le contrat d'apprentissage engage conjointement l'apprenti, l'entreprise et le centre de formation.

C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours au CFA et ce temps est compris dans le temps de travail.

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

Tout jeune de 16 ans à 29 ans révolus peut devenir apprenti. Dérogations à la limite d'âge pour les personnes reconnues RQTH.

QUI PEUT RECRUTER UN APPRENTI ?

Toute entreprise du secteur privé et organisation du secteur public non-industriel et non-commercial peut recruter un apprenti. L'employeur doit s'assurer que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage et les missions confiées à l'apprenti sont de nature à permettre une formation satisfaisante au regard du diplôme visé.

ACCOMPAGNER LE PROJET

Le CFA accompagne le jeune et sa famille dans l'étude du projet de formation :

- Vérifier la cohérence entre la formation visée et le projet professionnel
- Valider les prérequis nécessaires à l'entrée en formation
- Sensibiliser aux notions de motivation, d'autonomie et maturité

RECHERCHER UNE ENTREPRISE

La recherche d'une entreprise pour la signature d'un contrat d'apprentissage s'inscrit dans une démarche de recherche d'emploi :

- Valider le projet
- Rédiger un CV et une lettre de motivation
- Cibler et démarcher les entreprises

Le CFA vous accompagne dans ces démarches.

SIGNER LE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il peut être signé à tout moment de l'année. La durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans.

L'employeur fait signer le contrat, à l'apprenti et à son représentant légal si l'apprenti est mineur. Il réalise l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

La formation en entreprise peut commencer à tout moment de l'année après la signature du contrat. La période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise.

SE FORMER AU CFA

L'apprenti est intégré dans une classe d'élèves du lycée professionnel partenaire du CFA de l'académie de Reims. Il alterne des périodes de formation en CFA et des périodes de formation en entreprise selon un calendrier défini à l'avance. La présence en cours est obligatoire et est comprise dans le temps de travail de l'apprenti. Toute absence doit être justifiée conformément au code du travail.

ACCOMPAGNER LA FORMATION

- Un formateur référent est désigné pour chaque apprenti. Il l'accompagne tout au long de son parcours de formation et l'aide en cas de difficultés.
- Les formateurs du CFA effectuent un suivi régulier en entreprise.
- Un livret d'apprentissage est remis à chaque apprenti et permet de suivre les activités réalisées en centre de formation et en entreprise.
- Les relevés de notes sont communiqués à l'apprenti, aux représentants légaux et à l'employeur.

ROMPRE LE CONTRAT

Pendant la période d'essai

- Le contrat peut être rompu sans motif par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord. La rupture doit être constatée par écrit et notifiée à la direction du CFA et à l'organisme ayant enregistré le contrat.

Après la période d'essai

- **À l'initiative de l'employeur :** la rupture du contrat prendra la forme d'un licenciement (cas de force majeur, faute grave, inaptitude médicale...). L'exclusion définitive du CFA constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement.
- **À l'initiative de l'apprenti :** dès l'obtention du diplôme l'apprenti peut mettre fin à son contrat. Pour tout autre motif l'apprenti doit saisir le médiateur.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

- Taux minimum en l'absence de convention collective plus favorable.

Tranche d'âge	1ère année	2ème année	3ème année
-18 ans	27 % SMIC	39 % SMIC	55 % SMIC
18-20 ans	43 % SMIC	51 % SMIC	67 % SMIC
21-25 ans	53 % SMIC/SMC	61 % SMIC/SMC	78 % SMIC/SMC
26 et +	100 % SMIC/SMC	100 % SMIC/SMC	100 % SMIC/SMC